

Créateurs de droits nouveaux

Communiqué Enedis

POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

FO revendique de nouveaux droits

En septembre 2018, Enedis a mis en place l'indemnité kilométrique vélo pour un montant maximum de 200 euros par année civile.

FO revendique la mise en place d'un forfait mobilités durables, aligné sur le barème URSSAF de 700 euros par an.

Le forfait permet de prendre en charge les trajets domicile/travail réalisés avec l'un des modes suivants :

- Vélo personnel
- Covoiturage (chauffeur ou passager)
- Moyen de transport personnel en location ou en libre-service (vélopartage, trottinette, scooter)
- Autopartage avec un véhicule à motorisation non thermique (véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène)



Le forfait mobilités durables peut être cumulé avec la

prise en charge du coût des abonnements aux transports publics (Navigo,...) ou des locations de vélos. Il peut également être cumulé avec la prise en charge d'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

La transition écologique passe aussi par les salariés d'Enedis.

« Avec le forfait mobilités durables, il est possible de diminuer de 30 % les gaz à effets de serre émis par les salariés pour venir au travail. » (Source : Ministère chargé des transports)

Retrouvez l'actualité de FO à Enedis sur notre page Intranet.

Vos représentants FO Energie à Enedis

FO Énergie sur les réseaux sociaux (Linkedin, Facebook, Instagram, Thread...)

